

REGLEMENT INTERIEUR

A) LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

1) La scolarité

- 1 - 1 Participation aux cours et contrôle des absences
- 1 - 2 Participation aux PFMP
- 1 - 3 Obligation d'assiduité
- 1 - 4 Respect des horaires et retards
- 1 - 5 Présence et autorisation de sortie
- 1 - 6 Exécution des tâches scolaires, contrôle du travail, système de notation
- 1 - 7 Portable et/ou tout appareil audio-vidéo
- 1 - 8 Nourriture

2) La vie scolaire

- 2 - 1 Déplacements extérieurs
- 2 - 2 Réglementation concernant le tabac, l'alcool, les substances et objets dangereux
- 2 - 3 Tenue dans l'établissement
- 2 - 4 Respect de notre environnement et des autres
- 2 - 5 Règlement du self

3) Discipline et sanctions

- 3 - 1 Les sanctions scolaires
- 3 - 2 Les sanctions disciplinaires
- 3 - 2 - 1 Composition du conseil de discipline
- 3 - 2 - 2 Renvoi immédiat

B) INFORMATION ET EXPRESSION DES ELEVES

1) Information et orientation

2) Expression des élèves

- 2 - 1 Affichage
- 2 - 2 Droit et publication
- 2 - 3 Droit de réunion

C) DROIT A L'IMAGE

D) HYGIENE ET SECURITE

- 1) Maladies contagieuses
- 2) Urgences médicales et chirurgicales
- 3) Tenues professionnelles et conditions particulières

E) ASSURANCE ET SECURITE SOCIALE

- 1) Assurance
- 2) Régime des accidents de travail
- 3) Sécurité sociale pour les élèves âgés de plus de 20 ans

F) SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1) Les salles spécialisées
- 2) Objets personnels des élèves, espace 2 roues, vols, objets perdus ou trouvés

G) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

H) ASSOCIATION SPORTIVE

I) CHARTE INFORMATIQUE

J) CONSIGNES INCENDIE PAR SITE

- 1) Prévention des incendies et des accidents
- 2) Sur le site de Saint Serge
- 3) Sur le site Sainte Marie

K) VIDEO SURVEILLANCE

NOS REFERENCES

1- L'EVANGILE

Le lycée professionnel Joseph Wresinski est un établissement catholique où l'on essaye de vivre l'Évangile tout en respectant les idées de chacun. La foi y est proposée, mais non imposée.

2- LA TUTELLE

L'établissement est placé sous tutelle de la Direction Diocésaine de l'enseignement Catholique (DDEC).

3- LE RESEAU des Sœurs de Sainte Marie

Le lycée professionnel fait partie intégrante de l'Association du réseau des Etablissements de la Congrégation des Sœurs. A ce titre, le lycée applique une charte commune à tous les Etablissements du réseau s'appuyant sur 3 axes : la dignité des personnes, le projet social et l'éthique associative.

4- LE GROUPE MAINE

Le lycée Joseph Wresinski forme avec :

- les Collèges : Saint Jean de la Barre, La Cathédrale, Saint Charles
- le Lycée du Sacré-Cœur
- et le L.P des Buissonnets

Ce qu'on appelle le GROUPE MAINE

Ces Etablissements ont décidé de s'entraider et de travailler ensemble particulièrement pour l'orientation et le suivi des élèves.

Préambule

L'Etablissement a pour mission première la transmission et l'acquisition des savoirs, ainsi que l'acquisition des savoir-faire. Il doit aussi permettre la compréhension et la mise en œuvre des règles élémentaires définissant un comportement adapté à la vie en collectivité. Le présent règlement vise à permettre l'accomplissement dans les meilleures conditions de ces objectifs dans le respect d'autrui et en dehors de toute discrimination.

Les devoirs et les droits de chacun se définissent au regard de cette mission par le respect d'autrui, le refus de toute discrimination de quelque nature qu'elle soit, la responsabilité des membres de la communauté éducative : élèves, personnels enseignants, d'éducation, de surveillance, administratifs, techniques, parents d'élèves.

Ce règlement intérieur, dans le respect des textes législatifs et réglementaires et du projet d'Etablissement, rappelle les droits et les obligations de chacun, notamment en ce qui concerne :

- *la scolarité proprement dite*
- *la vie scolaire et les relations entre les différents partenaires de la communauté éducative*
- *l'hygiène et la sécurité*
- *l'information*

Ce règlement définit les punitions et sanctions disciplinaires conformément à la Loi 89-486 du 10/07/1989, modifiée par le décret n°2004-885 du 27/08/2004 ; du BO n°8 du 13/07/2000 (procédures disciplinaire et règlement intérieur). Ce règlement a été adopté en Conseil d'Etablissement où siègent la direction, des représentants de Professeurs, de Personnels, d'élèves, de parents d'élèves ainsi que la tutelle et le gestionnaire est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté éducative qui s'engagent à le mettre en œuvre.

L'inscription de tout élève au Lycée Professionnel Joseph Wresinski vaut acceptation du présent règlement et engagement à le respecter.

A) LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

1) La scolarité

1 - 1 *Participation aux cours et contrôle des absences*

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe, d'apporter le matériel nécessaire, de travailler et de ne pas perturber les cours. Tout manquement à ce règlement pourrait entraîner une sanction. L'emploi du temps peut être modifié en cours d'année si nécessaire.

La présence des élèves aux cours est contrôlée à chaque heure de la journée. Dès qu'une absence est constatée, le personnel de la « vie scolaire » téléphone à la famille et adresse un mail ou un courrier s'il n'a pas réussi à la joindre pour demander une justification.

Toute justification téléphonique doit être confirmée par un mot sur le carnet de correspondance à la page prévue à cet effet, qui sera présenté au bureau de la vie scolaire. En cas d'absence prolongée ou répétée, si le lycée n'a pas reçu de réponse à sa demande de justification, l'élève sera convoqué avec sa famille auprès du CPE.

Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité constituent un motif de sanctions.

L'absentéisme peut être signalé dans les appréciations des professeurs sur les dossiers scolaires pour les examens officiels ou les diverses candidatures. Cet absentéisme donnera lieu à un signalement et à un suivi administratif.

Les cours optionnels choisis lors de l'inscription sont obligatoires toute l'année scolaire, sauf en 3^{ème} Prépa-Pro où la suspension sera liée au projet du jeune et validée par l'équipe pédagogique.

1-2 *Participation aux PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel)*

La recherche de ces stages doit être effectuée par l'élève et sa famille, accompagnés par l'établissement.

Les stages prévus en entreprise sont **obligatoires** et font l'objet d'une convention aux dates déterminées par l'établissement. Ils permettent la validation de la formation.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte (langage et tenue vestimentaire) et respecter les horaires et les consignes.

Au cas où l'élève n'aurait pas de stage au premier jour de celui-ci, il devra se présenter au Lycée dès la première heure de cours pour rechercher un stage. Il devra alors récupérer les journées non effectuées.

Le lycée et le lieu de stage doivent être avertis de toute absence.

1 – 3 *Obligation d'assiduité*

L'assiduité aux cours est une marque de respect et de confiance vis-à-vis de soi, des parents, de la classe et des enseignants et permet aussi de mener à bien le projet professionnel.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités du contrôle des connaissances. Un élève ne peut pas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de certains cours.

1 - 4 *Respect des horaires et retards*

Les horaires sont fixés au début de chaque année scolaire et communiqués aux élèves. Un élève en retard doit se rendre au bureau de la vie scolaire pour faire enregistrer son arrivée. Son carnet sera rempli pour lui permettre de rentrer en cours.

Tout retard sera sanctionné par un temps de récupération qui s'effectuera sur le créneau de la semaine fixé dans l'emploi du temps de l'année, appelé « récupération ».

Si un retard est inférieur à 15 minutes, une entrée en cours peut être autorisée.

Modalités des récupérations gérées par la vie scolaire :

- Un retard inférieur ou égal à 15 minutes : récupération de 20 minutes,
- Un retard supérieur à 15 mn et inférieur à 40 minutes : récupération d'1 heure,
- Un retard supérieur à 40 minutes : récupération d'1 heure 30 minutes.

En cas de cumul de retards, l'élève sera reçu par le CPE et si nécessaire avec sa famille.

Vous pouvez consulter les absences et les retards de votre jeune en vous connectant sur « SCOLINFO »

1 - 5 *Présence et autorisation de sortie*

Présence au lycée :

Externes :

Matin : les élèves arrivent pour la première heure de cours et sortent à la dernière heure de cours de la matinée

Après-midi : les élèves arrivent pour la première heure de cours et sortent après la dernière heure de cours.

Demi-pensionnaire :

Les élèves arrivent pour la première heure de cours et partent après la dernière heure de cours de la journée.

Internes :

Les élèves arrivent pour la première heure de cours du lundi et partent après la dernière heure de cours du vendredi.

Les élèves, avec l'accord de leur famille, sont autorisés à une sortie par semaine. L'élève devra être rentré à l'internat à l'heure convenue ou au lycée pour prendre la navette si nécessaire.

En cas de sanction, cette sortie pourra être supprimée.

L'élève retenu devra déjeuner.

1 - 6 *Exécution du travail personnel scolaire, contrôle du travail, système de notation*

L'élève est tenu d'inscrire les tâches scolaires à effectuer sur son agenda.

Tous les travaux à faire à la maison doivent être rendus à la date prévue. A défaut, ils sont considérés comme non faits et peuvent entraîner la note « zéro ».

1 - 7 *Portable et/ou tout appareil audio-vidéo*

Les téléphones portables doivent être éteints en classe et rangés.

Cependant il conviendra à chaque adulte de définir d'éventuelles modalités d'utilisation du téléphone portable avec le groupe dont il a la responsabilité à des fins pédagogiques.

Le lycée ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol de portable et/ou tout autre appareil.

Il est interdit de recharger les téléphones dans l'enceinte du lycée.

Conformément à la loi, il est interdit de prendre quiconque en photo ou en vidéo sans son accord

2) La vie scolaire

2 - 1 *Déplacements extérieurs*

Le lycée engage sa responsabilité et celle des parents. Une assurance responsabilité civile personnelle est donc obligatoire.

Les déplacements s'effectuent : départ du lycée et retour au lycée, si la sortie s'inscrit dans le cadre des horaires du lycée.

2 - 2 Réglementation concernant le tabac, l'alcool, les substances et objets dangereux

En conformité avec la loi Evin (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), il est interdit à tous de fumer dans l'établissement. L'interdiction porte également pour la cigarette électronique.

De plus, l'introduction et l'ingestion de boissons alcoolisées, énergisantes et de substances prohibées sont interdites dans l'enceinte du lycée. Il est également interdit d'apporter des objets dangereux.

Tout élève qui ne semble pas en état de suivre le cours (endormissement, attitude perturbatrice...) sera accompagné au bureau de la vie scolaire.

2 - 3 Tenue dans l'établissement

Il est attendu que tous les élèves, en toutes circonstances, aient une présentation et une tenue correctes, un comportement courtois, respectant les personnes, les locaux et l'hygiène.

Dans l'établissement, il est interdit de salir, tagger, cracher, dégrader sous peine de se voir attribuer un travail d'intérêt collectif.

2 - 4 Respect des autres et de notre environnement

Aucun élève ne doit stationner dans les toilettes et les couloirs, facilitant ainsi les déplacements des personnes en situation de handicap.

Il est impératif pendant les récréations de descendre sur la cour.

Tout déplacement dans les couloirs doit se faire dans le calme afin de respecter le travail des autres.

Les élèves sont financièrement responsables des dégradations qu'ils occasionnent (responsabilité civile).

Un distributeur de boissons (chocolat, café, thé) est à disposition des élèves. Les gobelets devront être jetés dans les poubelles prévues. Les élèves ne doivent pas entrer dans les locaux avec une boisson.

Pour le site de St Serge

Par sécurité, le sens de circulation et les passages piétons doivent être respectés.

2 - 5 Règlement du self

Tout élève déjeunant au self doit présenter la carte qui lui est remise en début d'année. En cas de perte, le renouvellement de la carte vous sera facturé.

Toute absence au self doit être signalée par un mot sur le carnet présenté avant le repas.

Les internes doivent déjeuner tous les jours au self.

3) Discipline et sanctions

Des dysfonctionnements peuvent amener l'équipe éducative à mettre en place un accompagnement sous forme d'un conseil de vigilance. Ce conseil doit permettre au jeune de réfléchir à ses difficultés et aux médiations à mettre en place.

Les actes des élèves peuvent, par leur nature ou leur gravité, justifier de sanctions disciplinaires définies dans le présent règlement, en vertu du principe :

- De contradiction (discussion entre les parties),
- De la proportionnalité (gradation de la sanction),
- De l'individualité de la sanction.

Les élèves doivent avoir clairement à l'esprit que leur responsabilité est engagée, tant sur le plan civil que pénal (responsabilité pécuniaire des parents ou tuteur pour les mineurs)

Par mesure de prévention, tout objet dangereux sera confisqué.

3 -1 Les sanctions sont :

- Avertissement oral,
- Travail supplémentaire,
- Retenue sur temps libre
- Travail d'intérêt général (TIG),
- Exclusion du cours avec présence obligatoire dans l'établissement,
- Excuses écrites.

L'élève et ses parents ou responsables légaux peuvent être convoqués à un conseil de vigilance, présidé par le directeur ou son représentant. Ce conseil a pour but de prévenir la récurrence de la faute ainsi que de permettre des mesures d'accompagnement. Il peut également servir d'instance de médiation, de remédiation ou de relecture.

3 -2 Les sanctions disciplinaires :

Conformément aux textes en vigueur, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

Avertissement oral (*information obligatoire de la famille ou tuteur légal*)

Avertissement écrit

Avertissement écrit (avec convocation de la famille ou du tuteur légal chez le directeur)

Avertissement écrit + exclusion temporaire (convocation de la famille ou du tuteur légal chez le directeur)

Avertissement écrit + convocation devant le conseil de discipline

Exclusion définitive du lycée

3 - 2 - 1 Composition du conseil de discipline

Le conseil de discipline est constitué de membres permanents :

- Le directeur,
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe
- Le conseiller principal d'éducation,
- Le professeur principal de la classe d'où le jeune convoqué est issu,
- 1 élève délégué de classe, choisi parmi les élèves délégués (excepté ceux de la classe concernée),
- 1 enseignant (excepté ceux de la classe concernée),
- 1 membre du personnel
- 1 représentant des parents choisis parmi les « délégués de parents » disponibles, mais n'étant pas représentant de la classe d'où est issue le jeune concerné par le conseil de discipline

Le conseil de discipline est constitué de membres « invités » :

Pendant ce conseil de discipline, l'élève concerné sera entendu, et pourra s'il le souhaite, être assisté d'un élève du lycée de son choix. Il faudra préalablement avoir signalé le nom, prénom et la classe de l'élève assistant au conseiller principal d'éducation, 2 jours avant la date du conseil de discipline.

Les parents ou représentants légaux du jeune concerné seront aussi entendus.

En attendant la réunion du conseil de discipline, le directeur pourra prononcer une exclusion à titre conservatoire.

3 - 3 - 2 Renvoi immédiat

En cas de faute lourde ou grave, au regard de la loi et de notre règlement intérieur, un renvoi immédiat peut être décidé sur-le-champ à titre conservatoire par le directeur comme mesure d'urgence jusqu'à la tenue du conseil de discipline, qui sera alors convoqué.

B) INFORMATION ET EXPRESSION DES ELEVES

1) Information et orientation

La diffusion d'un grand nombre d'informations scolaires et extrascolaires intéressant les élèves est assurée par affichage dans le lycée et sur ENT (Environnement Numérique de Travail) sur le site du lycée.

Les élèves sont invités à les consulter régulièrement.

L'information et l'orientation sont assurées au sein de l'établissement par le professeur principal et par la consultation de documents au CDI du lycée. Des réunions de fin de cycle peuvent être organisées par le lycée.

2) Expression des élèves

Le droit des élèves à l'expression individuelle et collective est reconnu.

Il doit s'exercer de manière responsable, dans le respect de l'ordre public, du droit des personnes et du bon fonctionnement de l'établissement.

La distribution des tracts est interdite dans le lycée sauf autorisation écrite du directeur.

2 - 1 Affichage

Tout affichage doit être visé par le directeur ou son adjoint.

Toute propagande à caractère politique est interdite dans l'enceinte du lycée.

2 - 2 Droit et publication

Les publications rédigées par les lycéens (journaux, revues) peuvent être diffusées dans le lycée après l'aval du directeur. Un responsable de publication sera nommé par le directeur. Il en est de même pour la rédaction d'un BLOG.

Les écrits ne doivent pas porter atteinte ni à l'ordre public, ni aux droits d'autrui, ni présenter de propos à caractères injurieux et diffamatoires. Dans le cas contraire, le directeur suspend ou interdit la diffusion de la publication. Il en informe le conseil de direction. La responsabilité civile et pénale des rédacteurs pour tous leurs écrits, même non signés est pleinement engagée.

2 - 3 Droit de réunion

Il faut faire une demande auprès du directeur.

Les réunions, tant par leur objet que leurs participants doivent présenter toute garantie de sécurité et de légalité. Toute réunion, autre que celles prévues par les textes réglementaires, doit recevoir l'accord du directeur. Un compte-rendu de la réunion doit être adressé au directeur dans les 48 h. Il permet de vérifier l'adéquation de la réunion à l'objet annoncé.

C) DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE DE VOTRE JEUNE

Tout au long de l'année scolaire, des photos peuvent être réalisées dans la classe de votre jeune. Certaines sont destinées à être publiées sur divers supports : papier (journal du lycée, article d'un quotidien, revue,

plaquette d'information...) site internet, correspondance par e.mail, CD Rom. Cette utilisation reste interne à l'établissement.

L'utilisation de l'image reste soumise à l'autorisation des parents ou du tuteur légal.

Votre accord est nécessaire. Vous pouvez l'annuler à tout moment à votre convenance.

Aussi, si vous êtes en désaccord avec l'autorisation de publication de l'image de votre jeune, Veuillez SVP nous faire parvenir avant la mi-septembre de l'année en cours un courrier adressé au Directeur.

D)HYGIENE ET SECURITE

1) Maladies contagieuses

Les parents ou les élèves majeurs doivent se conformer aux instructions ministérielles qui fixent le temps pendant lequel l'élève atteint d'une maladie contagieuse doit rester éloigné du lycée.

2) Urgences médicales et chirurgicales

Une fiche « autorisation d'hospitalisation » est demandée en début d'année. Il est important de bien la remplir et de fournir le ou les certificats de vaccination demandés.

En cas d'urgence, les services de secours sont appelés pour un transport au CHU.

3) Tenues professionnelles et conditions particulières

La tenue professionnelle adaptée est exigée pour les cours professionnels.

Afin de répondre aux exigences professionnelles, des conditions d'hygiène strictes sont indispensables dans certains secteurs.

Pour les élèves de Bac Pro ASSP (site de Sainte Marie) :

Les vaccins suivants sont demandés et doivent être à jour pour la rentrée : BCG (Tuberculose) DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) Hépatite B. Ces vaccins sont obligatoires pour les stages, pour la poursuite d'études en Ecoles d'Auxiliaires de Puériculture, d'Aides-soignants... et pour postuler à l'avenir pour un emploi dans le secteur de la santé. En cas d'impossibilité, particulièrement pour l'hépatite, une contre-indication médicale devra être fournie par l'élève s'il veut s'engager en Bac Pro. Dans ce cas, cet élève et ses parents ou responsables devront être conscients et reconnaître qu'il pourra lui être refusé l'accès à certains stages (au CHU par exemple), à certaines formations ou embauches.

Des conditions d'hygiène strictes sont indispensables (nous ne faisons que répondre aux exigences du milieu professionnel) et une tenue professionnelle adaptée sera exigée (liste des fournitures fournie en Juillet).

E)ASSURANCE ET SECURITE SOCIALE

1) Assurance

L'établissement assure globalement tous les élèves pour les activités scolaires et extra scolaires.

A charge aux parents de contracter une assurance responsabilité civile chef de famille.

Tout accident doit être déclaré à l'assurance dans les 48 h par la famille (voir doc. de rentrée) auprès du service administratif du lycée.

2) Régime des accidents du travail

Sont considérés comme accidents du travail, tous les accidents survenant au lycée ou à l'occasion des stages non rémunérés, aux élèves des sections professionnelles. En ce qui concerne les déplacements, seuls sont pris en charge les accidents de trajet qui se produisent à l'occasion des stages.

3) Sécurité sociale pour les élèves âgés de plus de 20 ans

Il est rappelé aux élèves qu'à partir de leur 20^{ème} anniversaire, ils ne peuvent plus dépendre de leurs parents (voir www.ameli.fr).

F) SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1) Les salles spécialisées

Pour certaines séances pratiques, des consignes sont transmises aux élèves qu'ils doivent impérativement respecter. Les élèves sont péuniairement responsables du matériel et du gaspillage des divers documents et fournitures mis à leur disposition.

En cas de mauvais fonctionnement d'un matériel, les élèves doivent immédiatement prévenir le professeur. Le lycée possède un important réseau informatique pédagogique : ordinateurs avec logiciels, imprimantes, connexion à internet... Cet équipement est exclusivement réservé à un usage pédagogique. Une charte informatique régit l'utilisation de cet équipement.

2) Objets personnels des élèves, espace 2 roues, vols, objets perdus ou trouvés

Il est conseillé aux élèves de n'apporter au lycée que les objets strictement nécessaires aux activités scolaires et de ne détenir ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.

Un espace est mis à disposition des élèves pour les vélos, scooters. Il est recommandé d'y entraver les deux-roues. Quant aux élèves venant au lycée en voiture, ils doivent stationner leur véhicule à l'extérieur du lycée.

Les objets trouvés sont déposés au bureau de la vie scolaire. Les objets perdus pourront être réclamés pendant un an au bureau de la vie scolaire.

Le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de disparition, perte ou détérioration d'un objet.

G) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La présence à tous les cours d'EPS est obligatoire. Tous les élèves sont aptes « à priori » à suivre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (circulaire n° 90-107 du 17/05/1990). En cas d'inaptitude (totale ou partielle) déterminée par le médecin choisi par la famille ou le médecin de santé scolaire, un certificat médical est établi justifiant l'inaptitude, son caractère total ou partiel et sa durée. Ce certificat ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours.

Tous les certificats médicaux entraînant une inaptitude à l'EPS doivent être visés par les professeurs d'EPS puis transmis à la vie scolaire.

↳ Les élèves dispensés **pour 3 mois minimum et consécutifs ou l'année entière** ne sont pas tenus de se présenter en cours mais doivent se présenter au bureau de la vie scolaire.

↳ Les élèves dispensés **moins de 3 mois ou un cycle complet** dans une même activité sont soumis à la décision du Professeur d'EPS : ils iront en étude ou en cours pour participer à l'arbitrage, au management, à l'observation et à l'évaluation.

↳ Les élèves dispensés pendant **quelques séances** seulement dans une même activité viennent en cours pour suivre les enseignements afin d'être évalués. Une demande des parents de non pratique de l'activité sportive doit être exceptionnelle et exclusivement notée sur le carnet de correspondance. Ces mots n'excluent pas la pratique physique aménagée, vous devez donc venir avec votre tenue de sport.

L'éducation physique et sportive (EPS) est une matière évaluée dans le cadre du contrôle continu en cours de formation (CCF).

Le règlement intérieur du Lycée est applicable pendant les cours d'EPS ainsi que pendant les activités de l'Association Sportive, même en dehors de l'enceinte du Lycée.

Tout élève souffrant au cours d'un exercice doit en avertir directement et immédiatement son professeur d'EPS afin que toutes les dispositions utiles soient prises dans les plus brefs délais.

Le Professeur se chargera lui-même de la déclaration auprès du Secrétariat.

Il est rappelé que les téléphones portables, les MP3-4 et les baladeurs doivent être totalement éteints et dans le sac pendant les cours d'EPS et les déplacements en bus pour aller ou revenir du lieu d'activité.

Les déplacements aller-retour **pour les cours d'E.P.S.** se feront obligatoirement en bus au départ du Lycée et le retour du lieu d'activité au lycée pour toutes les classes.

H) ASSOCIATION SPORTIVE

Il existe au Lycée une association sportive au sein de laquelle les élèves peuvent pratiquer le(s) sport(s) de leur choix dans la limite des possibilités offertes. La participation aux activités de l'Association Sportive est volontaire. Elle entraîne l'autorisation parentale pour les mineurs et la **production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive** (ou photocopie du certificat médical du Club Sportif année 2013/2014).

Les élèves qui participeront aux compétitions ont obligation de récupérer les cours manqués sous peine de sanction.

I) CHARTE INFORMATIQUE

Lors de la 1^{ère} connexion au réseau informatique de Lycée, l'élève devra accepter une charte informatique. Le lycée possède un important réseau informatique pédagogique : ordinateurs avec logiciels, imprimantes, connexion à Internet ... Cet équipement est exclusivement réservé à un usage pédagogique. Une charte informatique régit l'utilisation de cet équipement pour les élèves uniquement du lycée.

J) CONSIGNES INCENDIE : RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉVACUATION EN CAS D'ALERTE

1) Prévention des incendies et des accidents :

Des consignes permanentes sont affichées dans toutes les salles .Elles sont élaborées en conformité avec Les règlements en vigueur et chacun doit s'y conformer.

Vous trouverez ci-joint la procédure d'évacuation pour le site de Saint Serge.

2) Sur le site de Saint Serge

A l'émission du signal sonore, qui retentit comme une sonnerie de cours, ou si une personne donne l'alerte de vive voix, vous devez :

- Fermer les fenêtres,
- Se munir (Professeur Principal) de la liste des présents,
- Evacuer les lieux dans le calme et sans précipitation (attention que tous les élèves soient bien présents ex. : toilettes...),
- Quitter votre classe en fermant la porte (mais sans fermer à clé),
- Emprunter les escaliers hors de danger,

- Porter une attention particulière à l'élève à mobilité réduite en fonction de son handicap

A. CONSIGNES GÉNÉRALES

- NE PAS UTILISER L'ASCENSEUR,
- Lorsque vous arrivez sur le plateau sportif, vous vous regroupez par classe dans le calme et le Professeur Principal refait l'appel, s'il manque un élève, il le signale immédiatement à la personne de la vie scolaire qui se tient sur le plateau sportif
- Attendre les consignes.

B. ÉVACUATION PAR BÂTIMENT (uniquement le bâtiment concerné par l'émission du signal sonore)

Bâtiment A :

- présence de 2 escaliers, un intérieur et 1 extérieur. L'évacuation se réalise par l'escalier qui est hors de danger,
- ne pas utiliser l'ascenseur.

Bâtiment B :

- Si vous êtes à l'étage, sortie par la porte de secours dans la salle du fond B13,
- Si vous êtes au rez-de-chaussée, utilisez la porte d'entrée.

Bâtiment C :

- présence de 2 escaliers un intérieur et un extérieur. L'évacuation se réalise par l'escalier qui est hors de danger.

Bâtiment D :

- présence de 3 escaliers un intérieur et 2 extérieurs. L'évacuation se réalise par l'escalier qui est hors de danger (attention les escaliers extérieurs sont étroits),
- si vous êtes au 2^{ème} étage, traverser les salles de cours par l'intérieur jusqu'à la salle D33,
- si vous êtes au 1^{er} étage, traverser les salles de cours par l'intérieur jusqu'à la salle D22.

Bâtiment E :

- présence de 2 escaliers un intérieur et un extérieur. Si vous êtes à l'étage traverser les salles de cours jusqu'à la salle E13 et emprunter l'escalier extérieur. L'évacuation se réalise par l'escalier qui est hors de danger.

Bâtiment F :

- présence de 2 sorties extérieures (un escalier et une pente douce). L'évacuation se réalise par la sortie qui est hors de danger.

Salle de sport :

- l'évacuation de cette salle se fait par la porte d'entrée.

3) Sur le Site de Sainte Marie

Pour la procédure en cas d'évacuation suite à une alerte incendie vous devez respecter les consignes suivantes :

- A la sonnerie l'enseignant fait sortir sa classe et l'invite à se diriger vers la cour basse par l'escalier précisé dans la salle de classe.
- Il s'assure avec les délégués incendie que les fenêtres soient bien fermées.
- L'ascenseur ne peut pas être utilisé.
- L'élève à mobilité réduite sera pris en charge en fonction de son handicap.
- La classe ou le groupe classe se rassemble sur la cour basse à l'endroit indiqué afin que l'enseignant s'assure que la totalité des élèves est bien descendue.
- L'enseignant fera un billet bleu qui sera remis à la vie scolaire.

L'ensemble des professeurs présents en salle des professeurs et des personnels présents dans l'établissement doit se rassembler au point B.

Les élèves sont rassemblés à quatre endroits : point A, point B, point C et point D (matérialisé au sommet des poteaux de basket)

Point A : ULIS PRO, 3PP1, 3PP2, 2ECP, 1ECP, TECP, COIF1, COIF2

Point B : MMV1, MMV2, OL1, AEM2, 2LT, 1LT, TLT, CRM1, CRM2

Point C : 2GAM, 2GAS, 1GAM, TGAM, 2SPVL, 1SPVL, TSPVL

Point D : 2ASST, 2ASSD, 1ASST, 1ASSD, TASST, TASSD

K) VIDEO SURVEILLANCE

En lien avec le CNIL, nous vous informons que le site Sainte Marie est sous vidéo surveillance, pour protéger et préserver les biens et personnes travaillant ou scolarisés au Lycée Joseph Wresinski.